

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

PREMIERS DÉPLOIEMENTS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE ENVIRONNEMENT ÉNERGIE

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional de l'exercice 2018,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu l'avis de la commission organique,

Le Président Laurent WAUQUIEZ ayant quitté la salle d'assemblée et ne prenant pas part au vote sur le rapport,
Monsieur François CHEMIN ne prenant pas part au vote sur les parties I.1 et I.2,
Madame Marie-Hélène RIAMON ne prenant pas part au vote sur le rapport.

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) ACCOMPAGNER LES LEADERS DE DEMAIN

I.1) Concernant la recapitalisation du fonds oser

- i) **de retenir le principe de la recapitalisation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la SAS Société de Financement Régional OSER dont l'objet est d'investir dans les sociétés de production d'énergies renouvelables du territoire ; la Région étant représentée à l'assemblée de la SAS par son président ou son représentant ;**
- ii) **de fixer la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'augmentation de capital de la SAS à 4 999 089€ pour l'achat de 3 977 actions.**
- III) **de libérer 50 % environ du montant de la participation de la Région, soit 2 493 579,00€ avant la date qui sera fixée par l'assemblée générale de la société au plus tard du 31 octobre 2018 et de verser cette somme sur le compte FR76 1382 5002 0008 0082 2673 768. Cette dépense sera affectée sur la ligne énergie en autorisation de programme au chapitre 907.**
- iv) **d'autoriser le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération de recapitalisation,**

- v) **d'autoriser le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant à exercer toute les prérogatives et obligations liées à la qualité d'associé de la Société de Financement Régionale OSER, dont la participation aux assemblées.**
- vi) **de désigner les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au conseil d'administration et au comité d'investissement selon les modalités fixées par les statuts de la Société.**

I.2) Concernant le déploiement du projet Zero Emission Valley (ZEV)

- i) **d'approuver les principes de déploiement du projet Zero Emission Valley (ZEV) figurant en annexe 2**
- ii) **de retenir le principe d'une participation de la Région au capital de la société commerciale constituée par Engie et Michelin dont l'objet est de déployer une infrastructure hydrogène**
- iii) **d'autoriser la commission permanente du Conseil régional à prendre toute décision concernant la société commerciale et à affecter un budget au capital de celle-ci.**

II) INVESTIR ET SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS POUR CONSOMMER MOINS

- II.1) **De confier aux EPCI l'instruction unique du dispositif « rénovation bonus CAR » selon le modèle de mandat d'instruction présenté en annexe 3**
- II.2) **D'habiliter le Président à mettre en œuvre ce dispositif auprès des particuliers déclarés éligibles par les EPCI**

III) PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PÉPITES NATURELLES DE LA RÉGION

III.1) Concernant la RNR des tourbières du Jolan et de la Gazelle

- i) **de classer en réserve naturelle régionale 155,83 ha situés sur la commune de Ségur-les-Villas dans le Cantal, sous la dénomination « Tourbières du Jolan et de la Gazelle »,**
- ii) **d'approuver les dispositions réglementaires correspondantes jointes en annexe 4**

III.2) Concernant les projets de classement des RNR « Réseau de grottes à chauves-souris en Drôme et en Ardèche (Grotte de Baume-Sourde et grotte de Meysset) et « Haute Vallée de la Loire »

- i) de réaliser une consultation publique de 3 mois minimum afin d'informer et de recueillir l'avis du public sur les projets et de solliciter l'avis de l'Etat, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, des collectivités intéressées et le cas échéant du Comité de Massif, conformément au Code de l'Environnement,**

- ii) de valider le principe d'un classement en réserve naturelle régionale par délibération en Commission Permanente, à l'issue de cette phase de consultation, sous réserve de l'acceptation locale du projet et du recueil de l'accord des propriétaires.**

Envoyé en préfecture le 23 juillet 2018
Reçu en préfecture le 23 juillet 2018
Affiché le 23 juillet 2018
Numéro AR : 069-200053767-20180614-
lmc12105-DE-1-1

Monsieur Étienne BLANC

1er Vice-président du Conseil régional